

Postulat relatif au point 6) e) de l'ordre du jour Pour une prévoyance prudente

Séance du 19.12.2012

Au vu de la situation de Prévoyance.ne, l'affiliation à cette caisse de pensions génère des risques financiers considérables.

D'une part, Prévoyance.ne affiche un taux de couverture largement insuffisant. Selon le rapport du Conseil communal à l'appui du budget, ce défaut de capitalisation représente pour la Commune de Val-de-Ruz la somme de CHF 28,2 Mio (page 18). Si l'on voulait donner une image fidèle de la situation financière de la Commune par l'intermédiaire des comptes, cette somme devrait être considérée aujourd'hui comme une dette.

D'autre part, les mesures d'assainissement présentées par les responsables de Prévoyance.ne sous l'égide de l'Etat sont irréalistes. Prévoyance.ne a besoin d'un rendement net de sa fortune supérieur à 6% pour maintenir sa situation. Dans les 5 à 10 années à venir, la probabilité d'atteindre cet objectif est pratiquement nulle.

La prochaine recapitalisation de Prévoyance.ne est inéluctable.

Attendu que :

- les communes n'ont pas l'obligation d'affilier leur personnel à Prévoyance.ne, hormis le personnel dont le statut le prévoit explicitement (personnel enseignant),
- en vertu de l'article 7 OPP2 (Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité), l'employeur a la faculté de s'affilier à plusieurs institutions de prévoyance pour autant que chaque groupe d'assurés soit défini de manière à ne pas créer de lacune (alinéa 2),

le Conseil communal est chargé d'étudier les possibilités concrètes permettant d'assurer le personnel communal qui n'est pas, par son statut, soumis à l'obligation d'affiliation auprès de Prévoyance.ne à une institution de prévoyance offrant des perspectives moins risquées à moyen et long terme tant pour les finances communales que pour le niveau des cotisations prélevées auprès du personnel. Comme le prévoit l'alinéa 1 de l'article 10 LCPFPub (Loi instituant une Caisse de pensions unique pour la fonction publique du canton de Neuchâtel), cette démarche doit se faire d'entente avec le personnel ou la représentation de celui-ci.

Roby Tschopp
Conseiller général
Les Verts